

## > Château Raymond IV

# Acquisition du château

Lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2016, la municipalité a adopté la délibération visant à acquérir le château de La Salvétat Saint-Gilles ainsi que 6 800 m<sup>2</sup> de terrains attenants. Cette décision a été prise à l'issue des échanges avec la population qui se sont déroulés en deux phases. Dans un premier temps, un courrier daté du 8 septembre a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Celui-ci permettait de prendre connaissance, de manière détaillée, de la manière dont la municipalité comptait conduire ce projet à long terme.

Puis, quelques jours plus tard, un rendez-vous était fixé avec la population dans le cadre des Journées du Patrimoine qui se sont déroulées dans le parc du château les 17 et 18 septembre. Ces deux dates ont permis aux élus en charge de ce dossier, présents du matin au soir, de répondre à vos interrogations et de recueillir votre avis sur ce projet.

Le bilan est sans appel : plusieurs centaines de familles sont venues nous témoigner leur intérêt pour la sauvegarde de notre patrimoine, face à trois autres opposées à ce projet, au motif qu'elles ne voulaient pas voir leurs impôts augmenter, même si les élus présents essayaient de les convaincre que cela ne serait pas le cas.

Afin de compléter l'information sur ce projet d'acquisition du château, vous trouverez ci-contre les réponses aux questions les plus fréquemment posées, lors de ces deux journées.



### • Va-t-on acquérir la totalité du parc du château ?

**NON.** Les 6 800 m<sup>2</sup> correspondent au terrain d'emprise du château et s'étendent jusqu'au chemin carrossable accessible depuis le portail situé au fond du parking Jean Jaures, près du point d'apport volontaire. Cette situation est liée à la volonté du propriétaire de conserver pour le moment le reste du parc, mais la municipalité compte bien à terme en faire l'acquisition, et pour cela un « emplacement réservé » couvrant les deux-tiers de la surface a été créé dans le cadre de la dernière modification du PLU.

### • Sauvegarde ou restauration ?

**SAUVEGARDE.** Les travaux pour lesquels nous nous engageons, qui ont été évalués par l'architecte en chef des Monuments Historiques à 360 000 € HT (dont 200 000 € maximum à la charge de la commune sur deux ans), ne couvrent que les travaux dits « de stricte conservation ». Ceux-ci permettront de mettre un terme à la dégradation du château et surtout d'éviter sa disparition du patrimoine de La Salvétat Saint-Gilles.

### • La toiture va-t-elle être refaite avec des tuiles ?

**NON.** Dans le cadre de la sauvegarde, et en raison de l'urgence de la mise hors d'eau, la toiture sera refaite avec une couverture métallique de type « bac acier ». La pose de tuiles nécessite un renforcement des murs pour supporter leur poids et fera partie de la phase ultérieure de restauration.

### • Les travaux de sauvegarde se limitent-ils à la seule mise hors d'eau ?

**NON.** Le devis établi par l'architecte en chef des Monuments Historiques prévoit effectivement la réfection de la toiture avec une couverture métallique. Mais il est également projeté un renforcement des murs du château ainsi que la protection de fresques situées au premier étage, datant du début du 17<sup>ème</sup> siècle, dont l'intérêt patrimonial a contribué au classement du château.

